

Le présent contrat est mis à la disposition des conseillers et conseillères en appui à la préparation de leur contrat de service professionnel avec les entreprises. Son utilisation est facultative et n'engage en rien la responsabilité du MAPAQ, des réseaux Agriconseils et de la CSC.

Ce document est protégé pour être rempli en mode formulaire. Si vous devez y apporter des modifications, il vous est possible d'en désactiver la protection.

### **Attention :**

Bien que certaines modifications soient permises dans le document, nous vous rappelons que les sections « Déclaration et engagements des parties », « Consentements », « Levée du secret professionnel ou de l'obligation de confidentialité » et « Signatures » font partie du contenu minimal du contrat prévu à l'annexe 4 du guide administratif.

Après avoir apporté les modifications souhaitées, vous devriez réactiver la protection. Cela facilitera le remplissage des champs du contrat et vous permettra de conserver une mise en page convenable.

### **Pour désactiver la protection :**

1. Accédez au menu « Révision ».
2. Cliquez sur « Protéger ».
3. Sélectionnez « Restreindre la modification ».
4. Cliquez sur le bouton « Désactiver la protection ».
5. Ne saisissez pas de mot de passe et cliquez sur « OK ».

### **Pour réactiver la protection :**

1. Accédez au menu « Révision ».
2. Sélectionnez « Protéger ».
3. Cliquez sur le bouton « Oui, activer la protection ».
4. Ne saisissez pas de mot de passe et cliquez sur « OK ».

Une fois que les deux parties auront signé le contrat de service, transmettez-le au réseau Agriconseils. Assurez-vous que l'ensemble des pages du contrat se retrouve dans **un seul fichier**, permettant ainsi d'assurer l'intégrité du document.

Afin d'alléger le fichier transmis, merci de ne pas inclure les pages « Mise en garde » et « Guide d'utilisation » dans le fichier final.

## Guide d'utilisation

### Section : Dispensateur et demandeur

Veillez remplir l'ensemble des renseignements demandés pour assurer le bon traitement du contrat.

### Section : Statut particulier du demandeur

Les entreprises agricoles dont un membre répond aux critères de la relève agricole, ainsi que celles qui possèdent une précertification ou une certification biologique pour la production en lien avec le service- bénéficiaire d'une bonification du taux d'aide de base du PSC de 15 %, jusqu'à un maximum de 65 %.

Ce statut particulier est attribué par le réseau Agriconseils en fonction des critères définis dans le [Guide administratif](#) du PSC. Indiquez si l'entreprise se qualifie à l'un ou l'autre de ces statuts. Dans le doute, indiquez « Ne sais pas ». Le sommaire des aides financières du PSC émis aux entreprises par les réseaux Agriconseils indique si l'entreprise se qualifie ou non à ces bonifications.

### Section : Mandat

Vous devez indiquer la *production principale* visée par le mandat. Les *dates de début et de fin* du mandat servent à la fois à l'entreprise et au réseau Agriconseils à établir une perspective quant au délai de réalisation du mandat.

La *description du mandat* doit contribuer à préciser les attentes et engagements respectifs des signataires. Elle permet aussi au réseau de faire le lien avec les activités subventionnées dans le cadre du PSC.

Le *contexte de réalisation du mandat* permet de partager une lecture commune de la situation dans laquelle vous réaliserez votre mandat. Il détermine les enjeux et les besoins de l'entreprise et clarifie la portée du contrat facilitant ainsi le traitement de la confirmation d'aide financière par le réseau Agriconseils.

### Section : Description et coûts du ou des services

#### *Services professionnels :*

Décrivez l'objet ou la finalité de l'activité représentant le ou les services que vous comptez offrir dans le cadre de ce mandat.

#### *Honoraires :*

Indiquez le nombre d'heures et le taux horaire applicable aux ressources affectées au mandat. Si plus d'une personne est affectée au mandat avec un taux horaire différent, répétez l'activité en précisant dans la description qu'il s'agit de la même activité et spécifiez la ressource affectée.

#### *Subvention :*

Selon l'activité réalisée et le statut du demandeur, indiquer le *% d'aide* admissible au PSC. Appliquer le % d'aide au coût du service pour déterminer le montant *\$ d'aide*. Le montant d'aide ne devra pas excéder les maximums prévus par le PSC.

Pour connaître les taux et maximums d'aide applicable aux activités admissibles au PSC, se référer au [Guide administratif](#) du PSC. Ces taux et maximum sont ceux prévus pour cette activité dans le cadre du PSC. Ils ne tiennent pas compte de la bonification régionale du taux d'aide pour certains services ni du cumul des aides reçues par les entreprises, qui peuvent impacter le maximum d'aide. Par ailleurs, l'entreprise a accès sur demande au réseau Agriconseils à un état de son enveloppe d'aide financière disponible au PSC. Ce document brosse un portrait de l'utilisation de l'aide à laquelle l'entreprise a droit en plus d'indiquer si celle-ci a accès à une bonification des taux d'aide de base consentis par le PSC. Enfin, le taux d'aide financière peut aussi être majoré dans le cadre d'une priorité régionale d'un réseau Agriconseils, s'appliquant à des activités ou à des clientèles particulières.

\* LES TAUX ET MAXIMUM D'AIDE INDIQUÉS SONT CONDITIONNELS À UNE CONFIRMATION PAR LE RÉSEAU AGRICONSEILS.

#### *Autres frais qui sont exclus du calcul de l'aide financière :*

Indiquez ici les frais autres que les honoraires professionnels affectés à votre mandat. Ces frais sont exclus du calcul de l'aide financière.

\* Le total des aides financières est déduit du coût total des services qui inclut les honoraires professionnels ainsi que les TPS et TVQ applicables pour ces services.

### Section : Signature

Pour les techniciens ou les technologues professionnels inscrits comme dispensateurs et qui doivent travailler sous la surveillance d'un professionnel, le nom de ce professionnel doit figurer dans le contrat de service. Dans le cas des techniciens et des technologues dont la surveillance est exercée par un professionnel travaillant pour la même organisation, cette information n'est pas exigée.

## CONTRAT DE SERVICE

<b>Entre, d'une part :</b> Ci-après appelé le dispensateur	Nom du dispensateur : GoRH	Numéro de contrat :
	Adresse : 7065, boul. Henri-Bourassa	Numéro TPS : 749068276RT0001
	Ville (Province) : Québec	Numéro TVQ : 1227236155TQ0001
	Code postal : G1H 3E2	
	Nom du conseiller et fonction : Valérie David	Téléphone : 418 454 1932 Courriel : valeriedavid@gorh.co
<b>Et, d'autre part :</b> Ci-après appelé le demandeur	Nom de l'entreprise : Qualité Delbi	Numéro d'identification ministériel (NIM) : 100504745
	Nom du répondant : Josée Drolet	Téléphone : 450 802 2712
	Adresse : 282 Ch Saint-Emmanuel	Courriel : droletjosee@gmail.com
	Ville (Province) : Coteau-du-Lac	Code postal : JOP1B0

<b>STATUT PARTICULIER DU DEMANDEUR</b>	
Le demandeur se qualifie comme relève agricole.	Oui
Le demandeur possède une précertification ou une certification biologique pour la production en lien avec le service-conseil	Non

### MANDAT

Production principale visée par le mandat :	Grandes cultures et maraîchers	Date de début : 2024-04-01	Date de fin : 2025-03-31
<b>Description du mandat :</b> Accompagner et soutenir Qualité Delbi en ce qui a trait à la gestion des ressources humaines (montage et structure des dossiers des travailleurs/employés) et en regard du respect des bonnes pratiques (conformité versus les lois de l'Immigration) à mettre en place avec les travailleurs étrangers temporaires.			
<b>Contexte de réalisation :</b> Qualité Delbi désire obtenir un accompagnement sur mesure et ponctuel, selon les besoins et les priorités de l'entreprise. Une banque de 50h00 renouvelables est recommandée pour la réalisation du mandat.			

### DESCRIPTION ET COÛTS DU OU DES SERVICES (Diagnostic, plan d'action, suivi, etc.)

Services professionnels	Honoraires			Subvention	
Description	Heure	\$/h	Montants	% PSC	\$ PSC
Accompagnement RH	50	135 \$	6750 \$	50	3375 \$
		\$	\$		\$
		\$	\$		\$
		\$	\$		\$
<b>Autres frais</b>					
			\$		
			\$		
			<b>Sous-total :</b>		<b>6750 \$</b>
			<b>TPS :</b>		540,00 \$
			<b>TVQ :</b>		673,31 \$
			<b>Coût total des services offerts :</b>		<b>7963,31\$</b>
<b>Total des aides financières (conditionnelles à l'approbation du réseau Agriconseils<sup>1</sup>) :</b>					1500,00 \$
			<b>Coût net des services au demandeur :</b>		<b>6463,31\$</b>

1. Les services-conseils sont subventionnés par l'entremise du réseau Agriconseils en vertu du Programme services-conseils 2023-2028, lequel est rendu possible grâce à l'Accord bilatéral Canada-Québec de mise en œuvre du Partenariat canadien pour l'agriculture durable.

## MODALITÉS DE PAIEMENT ET AUTRES FRAIS

À défaut de paiement dans les 30 jours, des frais de 2 % par mois (24 % par année) seront exigés, sur tout solde non acquitté.

### Autres modalités de paiement

Virement

## DÉCLARATION ET ENGAGEMENT DES PARTIES

### 1. CONDITIONS D'EXÉCUTION DU CONTRAT

Le dispensateur a le libre choix des moyens d'exécution du contrat. Il peut s'adjoindre un tiers (agronome, technicien ou stagiaire) pour l'exécution du présent contrat, mais il en conserve la direction et la responsabilité. Dans l'exécution de ce contrat, il conserve toute son autonomie professionnelle et doit respecter les lois et règlements applicables.

### 2. OBLIGATIONS DU DISPENSATEUR

Le dispensateur s'engage à agir dans le respect des normes de pratiques et des règles de l'art et en conformité avec les différents lois et règlements régissant l'exercice de sa profession et l'objet du présent contrat.

Le dispensateur tient le demandeur informé de l'avancement des travaux. Il examine ou traite de façon appropriée et dans un délai raisonnable tout document ou information transmis par le demandeur. Il s'engage à remettre les résultats de son travail au demandeur, avec les documents et explications pertinentes, dans les délais prévus. Il s'engage, le cas échéant, à fournir un diagnostic et des recommandations par écrit, ainsi qu'à indiquer la nature du suivi qu'il offrira.

### 3. OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Afin de pouvoir bénéficier d'une aide financière via le Programme services-conseils, le demandeur doit dûment remplir et signer le formulaire d'adhésion et le transmettre au réseau Agriconseils de sa région.

Le demandeur doit maintenir son admissibilité au Programme services-conseils pendant toute la durée où l'aide financière lui est accordée. Il a donc l'obligation d'informer le réseau Agriconseils de sa région de tout changement à son dossier pouvant avoir un effet sur son admissibilité au Programme services-conseils, notamment aux conditions d'admissibilité suivantes :

- Le demandeur n'a pas été reconnu coupable, en vertu d'un jugement définitif, d'une infraction au cours des deux années précédant la présente demande d'aide financière en vertu des lois et des règlements en vertu sous la responsabilité du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.
- Le demandeur n'a pas fait défaut de respecter ses obligations après avoir été dûment mis en demeure par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, et ce, en lien avec une aide financière antérieure octroyée par ce dernier au cours des deux dernières années précédant le dépôt de la présente demande d'aide financière.
- Le demandeur ainsi que ses sous-traitants ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).
- Le demandeur ne s'est pas vu, au cours des deux années précédant cette demande d'aide financière, refuser, suspendre ou annuler une attestation d'application d'un programme de francisation ou un certificat de francisation comme prévu dans la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C 11, article 147) et il est toujours en mesure de répondre aux exigences de la Charte de la langue française.
- Le demandeur n'est pas sur le coup d'une ordonnance du ministre ou d'un juge, prise en vertu de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (RLRQ, chapitre B-3.1).
- Le demandeur n'est pas titulaire de charge publique ou fonctionnaire fédéral, actuel ou ancien, visé par la Loi sur les conflits d'intérêts, le Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts dans le cas des députés de la Chambre des communes, ou le Code de valeurs et d'éthique de la fonction publique fédérale et la Politique fédérale sur les conflits d'intérêts et l'après-mandat, ne peut bénéficier d'un avantage découlant de l'Accord bilatéral à moins que la fourniture ou la réception de pareils avantages se fasse en conformité avec ces dispositions législatives, codes et politiques (Conflits d'intérêts (15.3 — AB)).
- Le demandeur n'est pas membre de la Chambre des communes ou du Sénat. Aucun membre de la Chambre des communes ou du Sénat n'a le droit de tirer un avantage financier découlant de la contribution du Canada aux termes de l'Accord qui ne serait pas autorisé aux termes de la Loi sur le Parlement du Canada. (Admissibilité de députés de la Chambre des communes et de membres du Sénat (15.4 — AB))

Le demandeur s'engage à payer au dispensateur le montant établi selon les modalités convenues (de même que les dépenses engagées par le dispensateur pour l'exécution du présent contrat).

Le demandeur s'engage à collaborer avec le dispensateur ou le tiers chargé de certaines parties du contrat par le dispensateur et doit notamment fournir tous les documents et renseignements nécessaires. Il doit établir clairement ses besoins et les objectifs poursuivis.

Le délai imparti pour compléter le présent contrat est calculé à partir du moment où le dispensateur a tous les documents et renseignements nécessaires (établis dans le cadre de l'entrevue).

Au besoin, le demandeur doit autoriser une personne à agir en son nom afin de ne pas retarder indûment la réalisation du mandat.

Le demandeur s'engage à déclarer par écrit au Ministre ou au réseau Agriconseils toute aide financière publique reçue liée aux activités et ou aux projets financés dans le contexte du présent programme.

#### 4. RÉSILIATION DU CONTRAT DE SERVICE

Le demandeur doit donner un avis écrit au dispensateur de son intention de résilier le présent contrat. Le demandeur est tenu, lors de la résiliation du présent contrat, de payer au dispensateur, en proportion du montant établi, les frais et dépenses encourus, la valeur des travaux exécutés avant la notification par écrit de la résiliation (soit en proportion du prix forfaitaire établi ou selon le tarif horaire convenu).

Le dispensateur ne peut résilier le contrat que par un avis écrit et lorsqu'il y a cas de force majeure ou pour des motifs justes et raisonnables. Constituent notamment des motifs justes et raisonnables :

- lorsqu'il y a perte de confiance du demandeur;
- lorsque le dispensateur est en situation de conflit d'intérêts réel ou apparent;
- lorsqu'il y a incitation de la part du demandeur à l'accomplissement d'actes illégaux ou frauduleux;
- lorsque le demandeur refuse de payer les honoraires;
- lorsque le demandeur refuse de collaborer ou induit le dispensateur en erreur;
- lorsque le dispensateur est incapable d'exercer sa profession en raison de son état de santé.

Lorsque le dispensateur met fin au présent contrat, il doit prendre les mesures nécessaires pour éviter tout préjudice sérieux et prévisible au demandeur.

#### 5. RÉCEPTION ET ACCEPTATION DU TRAVAIL

Le demandeur ne peut refuser le travail que pour des raisons valables, relatives à la qualité du travail et des attentes qui peuvent raisonnablement découler du présent contrat.

Le demandeur ne peut refuser le travail que sur avis au dispensateur dans les 14 jours de la remise de l'objet du présent contrat. En l'absence d'un tel avis, il est réputé avoir accepté.

Si la non-conformité du document dépend d'informations inexactes ou incomplètes transmises par le demandeur, les modifications requises seront à la charge de celui-ci. Si la non-conformité du document résulte d'une erreur ou d'une omission du dispensateur, les modifications requises seront à sa charge.

#### 6. CLAUSES DIVERSES

Toute action en justice relative à l'exécution du présent contrat pourra être intentée dans le district judiciaire du lieu de sa signature ou dans le district judiciaire où est située la place d'affaires du dispensateur. Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile aux adresses mentionnées au présent contrat. Toute modification ou addition au présent contrat ne sera valide que si elle est faite par écrit et entérinée par les deux parties.

## CONSETEMENTS

### DIVULGATION D'INFORMATION ET ACCÈS AUX DOCUMENTS

Je, soussigné(e), Josée Drolet en mon nom personnel ou en qualité de répondant dûment autorisé de l'entreprise identifiée au présent contrat, consens à ce que le dispensateur également identifié au présent contrat :

- transmette au réseau Agriconseils, aux fins d'octroi d'une aide financière, les documents suivants :
  - le contrat de service;
  - la facture émise en lien avec ce contrat;
  - le rapport d'intervention; ou
  - tout autre document pertinent.
- permette au réseau Agriconseils, à la Coordination services-conseils ou à un mandataire du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, à des fins de vérification et d'évaluation, d'avoir accès aux documents suivants :
  - le contrat de service;
  - le diagnostic écrit;
  - les recommandations écrites;
  - la preuve du paiement des services rendus; ou
  - tout autre document pertinent.
- permette au réseau Agriconseils d'échanger les renseignements relatifs aux taux et montants d'aides financières s'appliquant au présent contrat.

### LEVÉE DU SECRET PROFESSIONNEL OU DE L'OBLIGATION DE CONFIDENTIALITÉ

Je, soussigné(e), Josée Drolet en mon nom personnel ou en qualité de répondant dûment autorisé de l'entreprise identifiée au présent contrat, relève le dispensateur désigné au présent contrat du secret professionnel nous liant et de son obligation de confidentialité à mon égard pour les situations décrites au consentement à la divulgation et communication de renseignements et d'accès aux documents ci-haut complété.

## SIGNATURES

Le demandeur reconnaît avoir pris connaissance du présent contrat, et notamment de la section « Consentements » ainsi que du Programme services-conseils et accepte de se soumettre à chacune des clauses, conditions et obligations qui y sont décrites.

En foi de quoi, les parties ont signé à Coteau-du-Lac.

Signature du dispensateur: *Valérie David*

Date : 01/04/2024

Signature du demandeur (ou du répondant de l'entreprise): *JOSÉE DROLET*

Date : 04/04/2024